

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 20 septembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, M. Philippe BAYOL, Mme Joëlle BIARD, M. Xavier BIDAN, , Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Viviane DUPEUX, Mme Michèle ELIE, Mme Mireille FAYARD, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrick GUERIDE, M. Christophe LAVAUD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Henri LECLERE, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Michel SAUVAGE, Mme Corinne TONDUF, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Guillaume VIENNOIS.

Etaient excusés : Mme Célia BOIRON, Mme Ludivine CHATENET, M. Benoît LASCoux, Mme Claire MORY, Mme Véronique VADIC,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Michel PASTY à Mme Michèle ELIE, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 50

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance :

M. Pierre AUGER

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AQUATIQUES SITUES AVENUE FAYOLLE A GUERET AU 1^{er} JANVIER 2024 » : RAPPORTS DE LA CLECT DES 12 AVRIL 2024 ET 6 JUIN 2024 POUR INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-190_24-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Par délibération n° 305/23 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret » a été déclarée d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2024.

Chaque transfert de compétence doit faire l'objet d'une évaluation des transferts de charges, sous forme d'un rapport, par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- La CLECT du 12 avril 2024 a évalué les charges transférées, au titre de la piscine municipale de Guéret, à 680 932 euros.
- La CLECT du 6 juin 2024 a évalué les charges transférées, au titre des bassins mobiles d'apprentissage, à 128 703 euros.

Chacune de ces CLECT a adopté à l'unanimité, ces rapports qui sont joints en annexe.

Selon l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du Code Général des Impôts,

« La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ces rapports ont été transmis le 4 juillet 2024 aux communes membres afin que leurs conseils municipaux puissent les approuver.

Ils sont ainsi à présent, transmis aux membres du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des rapports de la CLECT des 12 avril 2024 et 6 juin 2024.

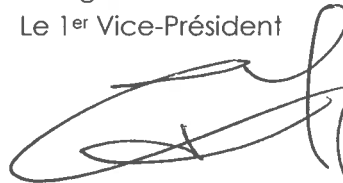
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice-Président



Eric BODEAU



Le secrétaire de séance



Pierre AUGER

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-190_24-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) DU 12 AVRIL 2024

EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES AU 1^{er} JANVIER 2024

**Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs aquatiques situés
avenue Fayolle à Guéret**

Sous la présidence de Monsieur Eric BODEAU, Président de la CLECT

MEMBRES TITULAIRES :

COLLECTIVITES	MEMBRES DESIGNES	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR DONNE A :
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	M. Eric CORREIA, Président	X		
	M. Eric BODEAU, 1 ^{er} Vice-Président en charge des Finances	X		
St-Sulpice-le-Gts	M. Jean-Claude LABESSE, 1 ^{er} adjoint au Maire	X		
Guéret	Mme Marie-Françoise FOURNIER, Maire	X		
Ajain	M. Guy ROUCHON, Maire		X	M. Philippe PONSARD
d'Anzême	Mme Josiane GUERRIER, 1 ^{ère} Adjointe au Maire		X	
La Brionne	Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, 1 ^{ère} Adjointe au Maire	X		
Bussière-Dunoise	M. Christophe LAVAUD, Maire		X	M. Jean-Paul BRIGNOLI
La Chapelle-Taillefert	M. Thierry DUBOSCLARD, Maire		X	M. Eric CORREIA
Gartempe	M. Michel PASTY, Maire		X	
Glénic	M. Gérard GASNET, 1 ^{er} adjoint au Maire	X		
Jouillat	M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Maire	X		
Mazeirat	M. Dominique VALLIERE, Maire	X		
Montaigut-le-Blanc	Mme Ludivine CHATENET, Maire		X	
Peyrabout	M. Jean-Paul BRIGNOLI, Maire	X		
St-Christophe	M. Jacques VELGHE, Maire (ou en cas d'empêchement, son représentant, M. Michel VOISIN, 1 ^{er} adjoint au Maire)	X		
Ste-Feyre	M. Pierre AUGER, 2 ^{ème} adjoint au Maire	X		
St-Eloi	Mme Sabine PICHON, Conseillère Municipale		X	
St-Fiel	M. François BARNAUD, Maire	X		
St-Laurent	Mme Martine COUTURAS, 2 ^{ème} adjointe au Maire	X		
St-Léger-le-Gts	M. Patrick ROUGEOT, Maire	X		
St-Silvain-Montaigut	Mme Elie Michèle, Maire		X	M. Jacques VELGHE
St-Vaury	M. Philippe BAYOL, Maire	X		
St-Victor-en-Marche	M. Xavier BIDAN, Maire	X		
St-Yrieix-les-Bois	M. Alex AUCOUTURIER, Maire	X		
La Saunière	M. Frédéric LE GALLIARD, 2 ^{ème} adjoint au Maire	X		
de Savennes	M. Philippe PONSARD, Maire	X		

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240926-190_24-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Table des matières

1.	RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF DE L’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES PAR LA CLECT ...	4
1.1	LE ROLE DE LA CLECT.....	4
1.2	DELAIS DE DROIT COMMUN DE LA CLECT ET MODALITES DE VOTE DU RAPPORT.....	4
1.3	LES MODALITES D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES D’UN EQUIPEMENT	5
2.	L’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE...	5
2.1	LE CONTEXTE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EQUIPEMENT AQUATIQUE	6
2.1.1	LE TRANSFERT D’UNE PISCINE COMMUNALE.....	6
2.1.2	LE PROJET D’EQUIPEMENT DE L’AGGLOMERATION	6
2.2	L’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.....	6
2.2.1	L’EVALUATION DE DROIT COMMUN DU COUT NET DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE GUERET	6
2.2.2	L’EVALUATION DE DROIT COMMUN DU RENOUELEMENT DE L’EQUIPEMENT.....	7
2.2.3	L’EVALUATION DE DROIT COMMUN DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT COURANTES.....	8
2.2.4	L’EVALUATION DE DROIT COMMUN DES DEPENSES DES BASSINS D’APPRENTISSAGE MOBILES	9
3.	RELEVÉ DES DECISIONS DE LA CLECT.....	11
4.	TEMPS D’ECHANGE	12
5.	VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT	12
6.	IMPACT DES CHARGES TRANSFEREES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	12

1. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF DE L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES PAR LA CLECT

1.1 LE ROLE DE LA CLECT

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou restitutions de compétences entre les communes membres et la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Si elle ne détermine pas directement les attributions de compensation, qui sont validées par le conseil communautaire, son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité dans les données financières.

Dans ce cadre, le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des charges correspondantes.

Il découle de cela que le présent rapport de CLECT, eu égard aux propos introductifs et aux développements qui suivent, vise à ne traiter ici que des charges restituées et/ou transférées afférentes à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret ».

N'est concernée par le présent travail de la CLECT que la commune de Guéret.

Le travail de la CLECT consiste donc à :

- Évaluer les charges transférées par les communes ou restituées aux communes,
- Rédiger le rapport d'évaluation qui sera soumis pour approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée et pour information au conseil communautaire.

1.2 DELAIS DE DROIT COMMUN DE LA CLECT ET MODALITES DE VOTE DU RAPPORT

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la commission rende son rapport dans les 9 mois suivant le transfert (ou restitution) de compétence. Le rapport est adopté à la majorité simple par la commission.

Une fois établi, le rapport de CLECT est dûment envoyé par le Président de la commission aux conseils municipaux des communes membres, et doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population soit :

MAJORITES QUALIFIEES	Population	Communes
1/2 population (1) – 2/3 communes	14 763	17
2/3 population (1) – 1/2 communes	19 684	13

(1) Population municipale totale au 1^{er} janvier 2024 (données INSEE)

Le rapport est également transmis au conseil communautaire qui en prend acte.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission pour approuver le rapport de la CLECT. A défaut de décision dans le délai imparti la décision du conseil municipal n'est pas réputée favorable.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Une fois le rapport approuvé, le conseil communautaire peut arrêter les montants d'attributions de compensation définitives et ce au plus tard le 31 décembre de l'année 2024.

1.3 LES MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES D'UN EQUIPEMENT

L'article 1609 nonies C du CGI indique que :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Le rôle de la CLECT est de déterminer les modalités de calcul de l'évaluation :

- Périodes d'analyse à prendre en compte
- Durée de vie des biens retenue pour l'annualisation
- Taux de subventionnement retenu pour l'évaluation du coût de renouvellement

2. L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Par délibération n°305/23 du 14 décembre 2023 est déclaré, comme suit, l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :

« A compter du 1^{er} janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aquatiques) »

2.1 LE CONTEXTE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EQUIPEMENT AQUATIQUE

2.1.1 LE TRANSFERT D'UNE PISCINE COMMUNALE

La piscine municipale de Guéret est fermée depuis octobre 2020.

Par délibérations N° DEL-2022-051 et DEL-2022-052 du 30 mai 2022, la commune de Guéret vote une demande de subvention auprès de l'ANS dans le cadre du projet d'installation de bassins d'apprentissage mobiles.

La mise en service de ces bassins d'apprentissage mobiles a eu lieu en avril 2023.

2.1.2 LE PROJET D'EQUIPEMENT DE L'AGGLOMERATION

Le projet d'équipement, voté par la délibération n°212bis/23 du conseil communautaire en date du 29 juin 2023, est décliné selon les points suivants :

- Reconstruction d'un centre aquatique couvert (Site Fayolle) avec ouverture prévisionnelle en septembre 2027.
- Possibilité d'inclure en option un espace bien-être et/ou une plaine de jeux extérieure et/ou un pentagliss extérieur 3 pistes de 25m.

Les bassins d'apprentissage mobiles sont mis à disposition également à la communauté d'agglomération qui en aura la charge jusqu'à la réouverture d'un équipement aquatique sur le territoire communautaire.

Par délibération n°38/24 du conseil communautaire du 7 mars 2024 est approuvé l'engagement de l'opération de réparation des structures et remise en état du bâtiment de la piscine de Guéret, ainsi que son plan de financement. L'équipement pourra ainsi être en fonctionnement en l'attente de la reconstruction d'un centre aquatique.

2.2 L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI et aux recommandations de la CRC (rapport de 2019), la méthode de travail utilisée par la CLECT pour l'évaluation des charges transférées est la méthode de droit commun.

L'évaluation des charges est indépendante du coût d'un équipement futur. C'est l'évaluation des charges de la piscine de Guéret et des bassins d'apprentissage mobiles.

2.2.1 L'EVALUATION DE DROIT COMMUN DU COUT NET DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE GUERET

Au vu du contexte d'absence d'exploitation de la piscine communale depuis octobre 2020, et afin de déterminer l'évaluation la plus pertinente pour un transfert de charge au 1^{er} janvier 2024, la CLECT s'appuie sur les données à sa disposition suivantes :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement aux comptes administratifs, fonction 413, de 2017 à 2019
- L'évaluation des frais de siège fournie par la commune de Guéret (RH, Finances, juridique, informatique et interventions de la direction des services techniques : maintenance, interventions lors des vidanges)
- La valorisation des recettes issues de la fréquentation des scolaires de la commune de Guéret, fournie par la commune de Guéret.
- Avec une actualisation au 1^{er} janvier 2024, en fonction de l'indice de décembre des prix hors tabac. (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852>)

L'évaluation du coût net de fonctionnement de la piscine de Guéret est de 527 759 euros.

Compte d'exploitation de la piscine municipale de Guéret : 2017 - 2019

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Produits d'exploitation	158 068	185 326	179 007	174 134
Droits d'entrée	103 443	107 754	106 445	105 881
Autres produits	26 825	46 472	43 962	39 086
Gratuité accordée aux écoles de Guéret	27 800	31 100	28 600	29 167
Charges d'exploitation	608 822	619 106	684 274	637 401
Dépenses de fonctionnement hors RH	228 311	204 995	250 241	227 849
Fluides	179 632	168 433	194 404	180 823
<i>Eau</i>	75 832	69 772	95 806	80 470
<i>Electricité</i>	31 564	33 980	32 694	32 746
<i>Gaz</i>	716	0	0	239
<i>Réseau de chaleur</i>	71 520	64 681	65 904	67 368
Maintenance et entretien divers	41 282	32 040	48 809	40 710
<i>Maintenance</i>	5 359	6 020	5 032	5 470
<i>Fournitures</i>	32 812	23 400	41 610	32 607
<i>Entretien et réparation</i>	3 111	2 620	2 167	2 633
Autres charges	7 397	4 522	7 028	6 316
Ressources humaines	380 511	414 111	434 033	409 552
Masse salariale	357 880	392 943	413 633	388 152
Frais de siège	21 400	20 000	20 400	20 600
Formations	1 231	1 168	0	800
Résultat d'exploitation	-450 754	-433 780	-505 267	-463 267
Indice des prix hors tabac (décembre)	101,76	103,16	104,39	
Résultat d'exploitation actualisé*	-520 476	-494 079	-568 722	-527 759

*Indice des prix hors tabac – décembre 2023 : 117,5

2.2.2 L'EVALUATION DE DROIT COMMUN DU RENOUVELLEMENT DE L'EQUIPEMENT

Au vu de l'absence de données représentatives du coût d'acquisition de l'équipement, en raison de l'ancienneté de l'équipement et de l'absence d'amortissement des dépenses de travaux à l'actif de la commune de Guéret, il est nécessaire de recourir à une évaluation du renouvellement de l'équipement.

Cette évaluation est effectuée en fonction de 4 critères :

- Un ratio de reconstruction : un coût HT par m² de bassin.
[Source : [2021-Guide-Piscine-5-defis-pour-lelu-local-avec-compression.pdf \(andes.fr\)](#)]
- Un taux de subventionnement à hauteur de 56%. [Taux prévisionnel de subventionnement du nouvel équipement]
- Une durée de vie et d'amortissement de 30 ans
- Des frais financiers sur la base d'un volume d'emprunt contracté à hauteur du besoin de financement et un taux à 3,80 %. [Source finance active – Taux fixe 30 ans au 19/03/2024 + marge bancaire de 1%]

L'évaluation du coût net de renouvellement de la piscine de Guéret de la piscine municipale de Guéret est de 139 694 euros.

Calcul du coût HT par m² de bassin : coût moyen HT 2021 par m² de bassin, actualisé de l'index du bâtiment - BT01 de décembre 2023 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001710986>)

	Indice BT01 - décembre	Moyenne basse	Moyenne haute	Moyenne
Coût base HT /m ² 2021	119,7	10 500 €	14 500 €	12 500 €
Coût base HT /m ² 2023	130,6	11 456 €	15 820 €	13 638 €

Calcul du coût de renouvellement estimé HT de la piscine municipale de Guéret :

Surface de bassin x coût HT 2023 = 412,5 m² x 13 638 € = **5 625 783 €**

Calcul du coût moyen annualisé de renouvellement :

Calcul du renouvellement du bien	Evaluation 56% de subvention
Taux de subvention	56%
Coût invest HT	5 625 783 €
subvention	3 150 439 €
Reste à charge d'investissement	2 475 345 €
Coût intérêts du prêt	1 715 466 €
Coût total	4 190 811 €
Coût moyen annualisé (base 30 ans)	139 694 €

2.2.3 L'ÉVALUATION DE DROIT COMMUN DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT COURANTES

Les dépenses d'investissement courantes sont les dépenses régulières de licence informatique, matériel et outillage technique, matériel de bureau et informatique, mobilier et autres immobilisations corporelles.

Toujours dans un objectif de déterminer le coût moyen annualisé le plus pertinent, cette évaluation est effectuée en fonction :

- De la moyenne 2013 – 2019 des dépenses d’investissement aux comptes administratifs fonction 413 – sont exclues les dépenses de frais d’études, de travaux et d’agencements.
- Est déduit le FCTVA
- Actualisation en fonction de l’indice de prix de production de l’industrie française pour l’ensemble des marchés (décembre - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010765054>)

L’évaluation du coût net d’investissement courant de la piscine municipale de Guéret est de 13 479 euros.

Exercice comptable	Investissement fonction 413 hors frais d’études, travaux et agencements	FCTVA	Investissement - Hors FCTVA -	IPP	Investissement actualisé - Hors FCTVA -
2013	6 457 €	1 000 €	5 458 €	93,9	7 341 €
2014	28 188 €	4 443 €	23 746 €	91,8	32 670 €
2015	13 733 €	2 253 €	11 481 €	89,7	16 165 €
2016	6 648 €	1 091 €	5 557 €	91,0	7 713 €
2017	12 820 €	2 103 €	10 717 €	92,6	14 618 €
2018	5 690 €	933 €	4 757 €	93,8	6 405 €
2019	8 448 €	1 386 €	7 062 €	94,5	9 439 €
moyenne 2013 - 2019	11 712 €	1 887 €	9 825 €		13 479 €

Indice IPP (décembre 2023 – p) : 126,3

2.2.4 L’EVALUATION DE DROIT COMMUN DES DEPENSES DES BASSINS D’APPRENTISSAGE MOBILES

Au vu de l’acquisition récente des bassins d’apprentissage mobiles (1 année de mise en service) et de l’absence de données définitives fournies préalablement à la CLECT par la commune de Guéret concernant l’exercice 2023, la CLECT évalue provisoirement le montant des charges transférées en fonction des données prévisionnelles fournies par la commune de Guéret :

- Le coût des bassins d’apprentissage sur la base du coût net d’exploitation prévisionnel 2023.
- Auquel est ajouté le coût d’amortissement de l’acquisition des bassins mobiles et dépenses d’investissement afférentes.
- Avec valorisation du montant de la main d’œuvre des travaux en régie.

L’évaluation prévisionnelle des charges transférées au titre des bassins d’apprentissage mobiles est de 127 800 €. L’évaluation définitive devra faire l’objet d’une CLECT complémentaire après le vote du compte administratif 2023 de la commune de Guéret.

Fonctionnement Bassins d'apprentissage mobiles

Nature des charges	Projection
Charges de Personnel	
Salaires + charges (Titulaires - Non Titulaires)	45 700
Autre personnel extérieur (CNG...)	24 000
Missions	
Sous-total charges de personnel	69 700
Charges directes	
Fluides	23 100
Eau	5 500
Electricité	17 600
Produits d'entretien	4 500
Autres fournitures consommables	1 000
Locations mobilières	300
Amortissements	24 400
Informatique	1 100
Sous-total charges directes	54 400
Charges indirectes	
Fonction Ressources Humaines	1 000
Fonction Finances	700
Fonction Services Techniques	1 000
Fonction Service Informatique	1 000
Sous-total charges indirectes	3 700
TOTAL...	127 800

Recettes

NEANT

Dépenses INVEST arrêtées au 06.10.2023

Exercice	Env	Nature	Mandaté TTC	Encours	TOTAL	Durée Amt	Amt
2022	29315	2315	31 899,56		31 899,56	10	3 189,96
2023	30388	2188	469,89	100,00	469,89	1	469,89
	29315	2315	298 445,96	5 921,14	304 367,10	10	30 436,71
2020	INF	2183	705,15		705,15	4	176,29
2021	INF	2183	2 637,46		2 637,46	5	527,49
2023	INF	2183	3 766,96		3 766,96	5	753,39
					343 846,12		35 553,73

Travaux en régie Investissement

Exercice	Env	Nature	Mandaté TTC	Montant Main d'œuvre	TOTAL	Durée Amt	Amt
2023	13305	6068	2 781,26	1 020,00	3 801,26	10	380,13
2023	30372	6068	14 030,40	23 852,48	37 882,88	10	3 788,29
2023	30375	6135	1 187,90		1 187,90	10	118,79
							4 287,21

Subventions INVEST

ANS	Montant	98 146,00				10	9 814,60
FCTVA	Montant	56 404,52				10	5 640,45
		16,404%				Net	24 385,89
						Arrondi à	24 400

3. RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CLECT

Dans le cadre de l'évaluation des charges transférées de la compétence « *aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret* », la CLECT a déterminé les modalités de calcul suivantes :

Pour la piscine transférée :

- Coût net annualisé de fonctionnement :
 - Période d'analyse de 3 ans (CA 2017 – 2019 et frais de sièges)
 - Actualisation au 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'indice des prix hors tabac
 - Déduction faite des recettes de l'équipement dont la valorisation de la gratuité accordée aux écoles de Guéret.
- Coût net annualisé de renouvellement de l'équipement :
 - Pour une durée de vie du bien de 30 ans
 - Sur la base d'un coût HT par m² de bassin actualisé au 1^{er} janvier 2024 de 13 638 € HT
 - Subventionné à hauteur de 56%
 - Avec un reste à charge financé par un emprunt au taux de 3.80% (marge bancaire incluse)
- Coût net annualisé dépenses d'investissement courantes :
 - Période d'analyse de 7 ans (CA 2013-2019)
 - Actualisation au 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'indice des prix à la production
 - Déduction faite des recettes de FCTVA afférentes

Pour les bassins d'apprentissage mobiles :

- Coût net annualisé de fonctionnement : données prévisionnelles 2023
- Coût net annualisé d'investissement :
 - Pour une durée de vie des BAM de 10 ans
 - Avec valorisation de la main d'œuvre des travaux en régie
 - Déduction faite des subventions notifiées et du FCTVA

Au vu des développements qui précèdent, la CLECT évalue les charges restituées au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à :

- Evaluation définitive : **680 932 €** pour la piscine de Guéret (527 759 € + 139 694 € + 13 479 €)
- Evaluation provisoire : **127 800 €** pour les bassins d'apprentissage mobiles

4. TEMPS D'ÉCHANGE

La Commune de Guéret fait part de deux calculs à rectifier :

- Page 9, concernant les frais d'étude de travaux et d'agencement, qui ne doivent pas être comptabilisés. L'évaluation annualisée de l'investissement courant est de 13 479 € au lieu de 19 148 € ;
- Page 10, les 24 400 € des travaux en régie ont été rajoutés alors qu'ils étaient déjà dans le tableau fourni sur le fonctionnement des bassins d'apprentissage.

Ce qui fait une différence d'environ 6 000 euros sur l'évaluation des charges transférées de la piscine et environ 24 000 e sur l'évaluation provisoire des BAM.

Résumé des rectificatifs effectués en direct au cours de la séance :

- Evaluation définitive des charges liées à la PISCINE : 680 932 € (au lieu de 686 000 €)
- Evaluation provisoire des BAM : 127 800 € (au lieu de 152 200 €)

Il est rappelé que les travaux de rénovation de la piscine votés en conseil de mars ne sont pas intégrés dans cette évaluation et sont supportés uniquement par le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est rappelé que la CLECT est là pour définir et procéder à l'évaluation des charges afférentes à la compétence « équipements aquatiques ». Elle n'a pas vocation à fixer le montant des attributions de compensation. Le débat politique se fera en Conseil Communautaire.

5. VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT

Le présent rapport est soumis au vote des membres présents de la CLECT.

Le rapport est adopté à l'unanimité par les membres présents de la CLECT.

La séance est levée.

6. IMPACT DES CHARGES TRANSFEREES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La CLECT a pour seule mission de procéder à l'évaluation des charges afférentes aux compétences transférées à l'EPCI ou restituées aux communes membres. **Elle n'a pas vocation à fixer le montant des attributions de compensation.**



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) DU 6 JUIN 2024

COMPLEMENTAIRE AU RAPPORT DU 12 AVRIL 2024

EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES AU 1^{er} JANVIER 2024

**Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs aquatiques situés
avenue Fayolle à Guéret**

Sous la présidence de monsieur Eric BODEAU, Président de la CLECT

MEMBRES TITULAIRES :

COLLECTIVITES	MEMBRES DESIGNES	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR DONNE A :
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	M. Eric CORREIA, Président	X		
	M. Eric BODEAU, 1 ^{er} Vice-Président en charge des Finances	X		
St-Sulpice-le-Gts	M. Jean-Claude LABESSE, 1 ^{er} adjoint au Maire	X		
Guéret	Mme Marie-Françoise FOURNIER, Maire	X		
Ajain	M. Guy ROUCHON, Maire	X		
d'Anzême	Mme Josiane GUERRIER, 1 ^{ère} Adjointe au Maire		X	
La Brionne	Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, 1 ^{ère} Adjointe au Maire	X		
Bussière-Dunoise	M. Christophe LAVAUD, Maire		X	
La Chapelle-Taillefert	M. Thierry DUBOSCLARD, Maire	X		
Gartempe	M. Michel PASTY, Maire	X		
Glénic	M. Gérard GASNET, 1 ^{er} adjoint au Maire		X	M. Guy ROUCHON
Jouillat	M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Maire	X		
Mazeirat	M. Dominique VALLIERE, Maire	X		
Montaigut-le-Blanc	Mme Ludivine CHATENET, Maire		X	
Peyrabout	M. Jean-Paul BRIGNOLI, Maire	X		
St-Christophe	M. Jacques VELGHE, Maire (ou en cas d'empêchement, son représentant, M. Michel VOISIN, 1 ^{er} adjoint au Maire)	X		
Ste-Feyre	M. Pierre AUGER, 2 ^{ème} adjoint au Maire	X		
St-Eloi	Mme Sabine PICHON, Conseillère Municipale		X	M. Patrick ROUGEOT
St-Fiel	M. François BARNAUD, Maire	X		
St-Laurent	Mme Martine COUTURAS, 2 ^{ème} adjointe au Maire	X		
St-Léger-le-Gts	M. Patrick ROUGEOT, Maire	X		
St-Silvain-Montaigut	Mme Elie Michèle, Maire	X		
St-Vaury	M. Philippe BAYOL, Maire		X	
St-Victor-en-Marche	M. Xavier BIDAN, Maire	X		
St-Yrieix-les-Bois	M. Alex AUCOUTURIER, Maire	X		
La Saunière	M. Frédéric LE GALLIARD, 2 ^{ème} adjoint au Maire		X	M. Pierre AUGER
de Savennes	M. Philippe PONSARD, Maire	X		

Table des matières

1.	UN RAPPORT COMPLEMENTAIRE AU RAPPORT DU 12 AVRIL 2024	5
1.1	OBJET DU RAPPORT DE LA CLECT DU 06 JUIN 2024	5
1.2	LE RELEVÉ DE DECISION DU 12 AVRIL 2024	5
2.	L'ÉVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES TRANSFERÉES AU TITRE DES BASSINS D'APPRENTISSAGE MOBILES	6
3.	RELEVÉ DES DECISIONS DE LA CLECT	8
4.	TEMPS D'ÉCHANGE.....	8
5.	VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT	8

1. UN RAPPORT COMPLEMENTAIRE AU RAPPORT DU 12 AVRIL 2024

1.1 OBJET DU RAPPORT DE LA CLECT DU 06 JUIN 2024

Par délibération n°305/23 du 14 décembre 2023 est déclaré, comme suit, l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :

« A compter du 1^{er} janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aqualudiques) »

Une première commission locale des charges transférées (CLECT) a eu lieu le 12 avril 2024. Celle-ci a permis d'évaluer le montant des charges transférées au titre de la piscine communale de Guéret.

Le rapport du 12/04/2024 a été voté à l'unanimité des membres présents.

Cependant, comme spécifié dans ce même rapport :

- *« Au vu de l'acquisition récente des bassins d'apprentissage mobiles (1 année de mise en service) et de l'absence de données définitives fournies préalablement à la CLECT par la commune de Guéret concernant l'exercice 2023, la CLECT évalue provisoirement le montant des charges transférées en fonction des données prévisionnelles fournies par la commune de Guéret. »*
- *« L'évaluation définitive devra faire l'objet d'une CLECT complémentaire »*

L'objet de la CLECT du 6 juin 2024 est donc d'évaluer le montant des charges transférées au titre des bassins d'apprentissage mobiles.

1.2 LE RELEVÉ DE DECISION DU 12 AVRIL 2024

« Dans le cadre de l'évaluation des charges transférées de la compétence « aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret », la CLECT a déterminé les modalités de calcul suivantes :

Pour la piscine transférée :

- **Coût net annualisé de fonctionnement :**
 - *Période d'analyse de 3 ans (CA 2017 – 2019 et frais de sièges)*
 - *Actualisation au 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'indice des prix hors tabac*
 - *Déduction faite des recettes de l'équipement dont la valorisation de la gratuité accordée aux écoles de Guéret.*
- **Coût net annualisé de renouvellement de l'équipement :**
 - *Pour une durée de vie du bien de 30 ans*
 - *Sur la base d'un coût HT par m² de bassin actualisé au 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'indice des prix hors tabac*

- Subventionné à hauteur de 56%
- Avec un reste à charge financé par un emprunt au taux de 3.80% (marge bancaire incluse)
- Coût net annualisé dépenses d'investissement courantes :
 - Période d'analyse de 7 ans (CA 2013-2019)
 - Actualisation au 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'indice des prix à la production
 - Déduction faite des recettes de FCTVA afférentes

Pour les bassins d'apprentissage mobiles :

- Coût net annualisé de fonctionnement : données prévisionnelles 2023
- Coût net annualisé d'investissement :
 - Pour une durée de vie des BAM de 10 ans
 - Avec valorisation de la main d'œuvre des travaux en régie
 - Déduction faite des subventions notifiées et du FCTVA

Au vu des développements qui précèdent, la CLECT évalue les charges restituées au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à :

- Evaluation définitive : **680 932 €** pour la piscine de Guéret (527 759 € + 139 694 € + 13 479 €)
- Evaluation provisoire : **127 800 €** pour les bassins d'apprentissage mobiles »

2. L'EVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DES BASSINS D'APPRENTISSAGE MOBILES

Par courrier du 18 avril 2024, la commune de Guéret a fourni à la communauté d'agglomération du Grand Guéret les données 2023 définitives, relatives aux bassins d'apprentissage mobiles.

Ces données correspondent à celles de l'évaluation provisoire du 12 avril 2024. L'évaluation des charges annualisées des bassins d'apprentissage mobiles est de **128 703 euros** (dont 24 700 € d'investissement).

Fonctionnement Bassins d'apprentissage mobiles

Nature des charges	2023
<u>Charges de Personnel</u>	
Salaires + charges (Titulaires - Non titulaires)	47 309
Autre personnel extérieur (CNG...)	21 431
Miscellans	
Sous-total charges de personnel ⁽¹⁾	68 740
<u>Charges directes</u>	
Fluides	23 100
Eau	5 200
Electricité	17 900
Produits d'entretien	4 500
Autres fournitures consommables	1 000
Locations mobilières	300
Amortissements	24 700
Informatique	1 100
Analyses bâtiment	228
Analyses eau	1 357
Sous-total charges directes ⁽²⁾	98 263
<u>Charges indirectes</u>	
Fonction Ressources Humaines	1 000
Fonction Finances	700
Fonction Services Techniques	1 000
Fonction Service Informatique	1 000
Sous-total charges indirectes ⁽³⁾	3 700
TOTAL ^{(1) + (2) + (3)}	128 703

Recettes

NEANT

3. RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CLECT

Dans le cadre de l'évaluation des charges transférées de la compétence « *aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret* », la CLECT a déterminé les modalités de calcul suivantes :

Pour les bassins d'apprentissage mobiles :

- Coût net annualisé de fonctionnement : données définitives 2023
- Coût net annualisé d'investissement :
 - Pour une durée de vie des BAM de 10 ans
 - Avec valorisation de la main d'œuvre des travaux en régie
 - Déduction faite des subventions notifiées et du FCTVA

Au vu des développements qui précèdent, la CLECT évalue les charges transférées au titre des bassins d'apprentissage mobiles à **128 703 euros**.

4. TEMPS D'ÉCHANGE

Il est rappelé que dans le cadre d'une mise aux normes électrique, l'Agglomération du Grand Guéret a dépensé près de 10 000 euros non comptabilisés dans ces coûts de fonctionnement, pour rouvrir les BAM, conformément aux préconisations du bureau de contrôle.

Les BAM étant mis à disposition par la Ville à l'agglomération seront de nouveau en pleine propriété de la Ville dès lors que cette compétence sera restituée, après réouverture de la piscine.

Il appartiendra à la Ville de Guéret d'assurer le démontage et l'évacuation des BAM à ses frais et dans les délais nécessaires à la mise en place du futur chantier centre aquatique.

5. VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT

Le présent rapport est soumis au vote des membres présents de la CLECT.

Le rapport est adopté à l'unanimité par les membres présents de la CLECT.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer par délibération de leur conseil municipal. Il est rappelé qu'une absence de vote équivaut à un rejet et non pas à une acceptation.

La séance est levée.